



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, La Haye Tél. 92 44 41 Télégr. Intercourt, La Haye

Communiqué

non officiel

pour publication immédiate

N° 75/3

Le 21 avril 1975

Sahara occidental

La Cour tiendra audience le 12 mai 1975

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

La Cour tiendra audience publique à partir du lundi 12 mai 1975 à 10 heures pour entendre les vues des Etats sur la question de la désignation éventuelle de juges ad hoc en la procédure introduite par la demande d'avis consultatif de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le Sahara occidental.

*

Outre les neuf Etats indiqués dans le communiqué n° 75/2 (Chili, Espagne, France, Guatemala, Maroc, Mauritanie, Nicaragua, Panama, République Dominicaine), le Costa Rica et l'Equateur ont adressé des communications écrites à la Cour au sujet de l'avis consultatif demandé.

Le Président de la Cour a autorisé que certains de ces documents soient rendus accessibles au public à partir du mardi 22 avril. En conséquence des jeux en seront déposés dans les endroits suivants :

- salle de presse du palais de la Paix (salle 5);
- bibliothèque de la fondation Carnegie, palais de la Paix, La Haye (ouverte de 10 heures à 17 heures);
- bibliothèque du Centre international de la presse "Nieuwspoort", Hofsingel 12, La Haye;
- bibliothèque Dag Hammarskjöld, siège de l'Organisation des Nations Unies, New York, Etats-Unis d'Amérique;
- bibliothèque de l'Office des Nations Unies, palais des Nations, Genève, Suisse;
- International Press Centre, 1 Boulevard Charlemagne, Bruxelles 1041.

*

Les délibérations de la Cour étant secrètes aux termes de l'article 54, paragraphe 3, du Statut, il ne sera communiqué, ni oralement, ni par écrit, aucune information sur l'affaire en dehors des indications nécessaires concernant les audiences publiques.

NOTE POUR LA PRESSE ET LE PUBLIC

1. Les audiences de la Cour se tiennent dans la grande salle de Justice du palais de la Paix de La Haye de 10 à 13 heures (avec une brève suspension à 11 h 20). Les exposés prononcés en français sont interprétés simultanément en anglais et vice versa. Les auditeurs peuvent suivre l'interprétation grâce aux écouteurs dont la plupart des sièges sont munis.

MM. les représentants de la presse peuvent assister à toutes les audiences publiques sur présentation de la carte d'admission qui leur est gracieusement remise sur demande. Des tables sont mises à leur disposition dans la partie de la salle située à l'extrême gauche par rapport à la porte d'entrée.

Des photographies peuvent être prises avant l'ouverture de chaque audience. Pour les prises de vues destinées au cinématographe ou à la télévision, une autorisation spéciale est nécessaire.

MM. les représentants de la presse disposent, au rez-de-chaussée du palais de la Paix, d'une salle de presse (salle 5) et, au sous-sol, de cabines téléphoniques situées dans le bureau de poste.

2. Des exemplaires du compte rendu en langue originale de chaque audience sont disponibles dans la salle de presse au début de la matinée du jour qui suit chaque audience. D'autres exemplaires des comptes rendus sont disponibles au Centre international de la presse "Nieuwspoort", Hofsingel 12, La Haye, dans la soirée de chaque jour d'audience. Les traductions des comptes rendus sont mises à la disposition de la presse aux mêmes endroits environ 48 heures plus tard.
